

MONDIAL ASSISTANCE POUR IPAC 64
CONTRAT N° 921008
Téléphone : 01 40 25 15 23

Convention d'assistance

Définitions

Assistance aux personnes

Bénéficiaire

Personne physique ayant souscrit un contrat d'assurance automobile pour son propre compte ou pour le compte de laquelle le contrat d'assurance automobile souscrit auprès du Cabinet IPAC 64 a été souscrit par un tiers, son conjoint ou concubin ou la personne avec laquelle elle a conclu un PACS ainsi que leurs enfants à charge fiscalement.

Domicile

Lieu de résidence principale en France métropolitaine, Andorre ou Monaco.

Accident corporel

Toute lésion corporelle provenant de l'action violente; soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Les intoxications alimentaires sont assimilées à un accident. Il est précisé que la survenance brutale d'une maladie (accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, ruptures d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale, ...) ne peut être assimilée à un accident.

Immobilisation imprévue

Toute incapacité physique à se déplacer survenant inopinément et consécutive à un accident ou à une maladie, constatée par un médecin et nécessitant le repos au domicile prescrit par un médecin. Mondial Assistance France se réserve le droit de demander un certificat médical ou un arrêt de travail confirmant l'immobilisation au domicile avant de mettre en œuvre les prestations d'assistance.

Maladie

Maladie : altération subite de l'état de santé, médicalement constatée.
Maladie grave : maladie mettant en jeu le pronostic vital à court terme (soit dans un délai d'une semaine)

Validité territoriale - Franchise

France métropolitaine au-delà d'un rayon de 50 Km autour du domicile et dans le monde entier.

Transport de personnes

En dehors des rapatriements ou transports sanitaires, et sauf mention contraire, les transports organisés dans le cadre de la présente convention s'effectuent par train ou avion classe touriste.

Durée de validité

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat d'assurance automobile et de l'accord liant IPAC 64 et MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour la délivrance de ces prestations.

Assistance aux véhicules

Bénéficiaire

- Le souscripteur (personne physique ou représentant légal de la personne morale) d'un contrat d'assurance automobile souscrit auprès du Cabinet IPAC 64 et les personnes vivant habituellement sous son toit (conjoint de droit ou de fait et les enfants de moins de 25 ans à sa charge, ses ascendants).
- Les personnes transportées à titre gratuit quand la voiture est conduite par l'assuré sont garanties dans les mêmes conditions que l'assuré si elles sont victimes d'un accident de la route lié à l'usage du véhicule assuré.
- Le nombre de personnes pouvant bénéficier des garanties du contrat est limité au nombre de passagers autorisés par la carte grise du véhicule assuré, en cas d'incident lié à l'usage du véhicule assuré.

Véhicule bénéficiaire

Le véhicule désigné aux conditions particulières d'un contrat d'assurance automobile, souscrit auprès du Cabinet IPAC 64, appartenant au souscripteur de ce contrat et conduit par une personne autorisée au titre du contrat d'assurance.

Par véhicule, nous entendons exclusivement les voitures ou les camping-cars d'un poids inférieur à 3,5 tonnes.

Validité territoriale

France métropolitaine, sans franchise kilométrique, et dans tous les pays non rayés figurant sur la Carte internationale d'assurance (carte Verte), ainsi qu'à San Marin, au Saint Siège, au Liechtenstein, en Andorre et à Monaco,

Accident

Tout dommage provenant d'un événement soudain, imprévu et involontaire

Panne

Arrêt ou absence de fonctionnement d'un ou de plusieurs organes du véhicule dont l'origine n'est pas un défaut d'entretien, de carburant (absence ou insuffisance, erreur ou gel), de pneumatiques (crevaisons simple ou multiple) ou de clé ou carte de démarrage.

Vol et tentative de vol

Soustraction frauduleuse du véhicule bénéficiaire ou effraction ou acte de vandalisme justifiés par une déclaration aux autorités compétentes, ayant pour effet d'immobiliser le véhicule bénéficiaire et nécessitant un dépannage ou remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

Incendie

Tout embrasement ou combustion totale ou partielle du véhicule ou d'un élément du véhicule.

Abandon

Cession, gratuite ou non, d'un véhicule à l'état d'épave aux autorités administratives de l'état où stationne ce véhicule.

Epave

Véhicule économiquement ou techniquement irréparable

Rapatriement du véhicule

Retour du véhicule depuis le garage où il est immobilisé dans un pays étranger jusqu'au domicile ou un garage qui en est proche, par transport routier ou / et maritime.

Transport de personnes

Sauf mention contraire, les transports s'effectuent par train ou avion classe touriste.

Véhicule de remplacement

Véhicule de location, de catégorie A, mis à la disposition du conducteur pendant l'immobilisation du véhicule bénéficiaire, à prendre et à rendre dans la même agence indiquée par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE.

La location d'un véhicule est effectuée dans la limite des disponibilités locales et pour un conducteur remplissant les conditions exigées par les loueurs (âge, ancienneté de permis, dépôt de caution,...)

Risques couverts

- l'accident, la panne, l'incendie ou le vol du véhicule et / ou de la remorque ou la caravane tractée par le véhicule, ainsi que leurs conséquences pour les passagers,

Durée de validité

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat d'assurance automobile et de l'accord liant IPAC 64 et MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour la délivrance de ces prestations.

Votre véhicule est immobilisé à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un incendie

Selon les besoins au moment de l'événement en France métropolitaine ou à l'étranger, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

I - En France métropolitaine

Au moment de la panne, de l'accident ou de l'incendie

Si la réparation doit durer plus de 2 heures selon le barème constructeur et ne peut être effectuée dans la journée, Mondial Assistance France organise et prend en charge :

Le dépannage sur place ou le remorquage

du véhicule jusqu'à l'atelier qualifié le plus proche, dans la limite de 100 € TTC.

Sur autoroute et voies concédées, les frais avancés par le bénéficiaire sont remboursés dans la même limite.

L'hébergement des passagers à l'hôtel

si les réparations nécessitent plus de 2 heures de main d'œuvre et si elles ne peuvent être effectuées dans la journée, dans la limite de 50 € TTC par nuit et par bénéficiaire, et dans la limite totale de 100 € TTC par bénéficiaire.

ou

Le retour des passagers au domicile ou leur transport jusqu'au lieu de villégiature.

dans la limite des frais qu'aurait engagés MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour le retour au domicile. Le retour des passagers au domicile ou leur acheminement jusqu'au lieu de villégiature pourra également s'effectuer par véhicule de location de catégorie A, dans la limite de 24 heures de location, si le véhicule bénéficiaire est immobilisé en France.

Si L'immobilisation du véhicule doit dépasser 2 jours et si le temps prévu par le constructeur pour effectuer les réparations nécessaires est supérieure à 8 heures, Mondial Assistance France organise et prend en charge :

Le retour des passagers au domicile ou leur transport jusqu'au lieu de villégiature.

dans la limite des frais qu'aurait engagés MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour le retour au domicile. Le retour des passagers au domicile ou leur acheminement jusqu'au lieu de villégiature pourra également s'effectuer par véhicule de location de catégorie A, dans la limite de 24 heures de location, si le véhicule bénéficiaire est immobilisé en France.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge un billet de train 2^{ème} classe ou d'avion classe économique pour une personne ou un chauffeur pour aller chercher le véhicule réparé et le ramener à votre domicile ou un chauffeur pour aller chercher le véhicule réparé et le ramener à votre domicile.

La mise à disposition d'un véhicule de remplacement

de catégorie A, dans la limite de 3 jours, si les réparations nécessitent plus de 5 heures de main d'œuvre (barème constructeur) et plus de 24 h d'immobilisation.

Le prêt prend fin nécessairement dès que la réparation du véhicule est achevée.

Constat amiable

Vous avez besoin d'aide pour renseigner le constat amiable, sur simple appel téléphonique de notre service d'assistance, nous vous donnons les informations utiles pour remplir ce constat.

Dans le cadre des réparations

L'envoi de pièces de rechange et l'avance du prix des pièces

lorsqu'il est impossible de se procurer sur place les pièces indispensables à la remise en état de marche du véhicule ou à la sécurité des passagers, et si ces pièces sont disponibles en France métropolitaine, dans la limite de 2.500 € TTC.

Les frais d'acheminement des pièces sont pris en charge sans limitation.

Une caution est exigée lorsque que la commande enregistrée dépasse 760 € TTC.

II – A l'étranger

Au moment de la panne, de l'accident ou de l'incendie

Si la réparation doit durer plus de 2 heures selon le barème constructeur et ne peut être effectuée dans la journée, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

Le dépannage sur place ou le remorquage

du véhicule jusqu'à l'atelier qualifié le plus proche, dans la limite de 100 € TTC.

Sur autoroute et voies concédées, les frais avancés par le bénéficiaire sont remboursés dans la même limite.

L'hébergement des passagers à l'hôtel,

dans la limite de 50 € TTC par nuit et par bénéficiaire, et dans la limite totale de 200 € TTC par bénéficiaire.

ou

Le retour des passagers au domicile ou leur transport jusqu'au lieu de villégiature,

dans la limite des frais qu'aurait engagés MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour le retour au domicile.

Le retour des passagers au domicile ou leur acheminement jusqu'au lieu de villégiature pourra également s'effectuer par véhicule de location, dans la limite de 24 heures de location de catégorie A.

Si l'immobilisation du véhicule doit dépasser 5 jours et le temps prévu par le constructeur pour effectuer les réparations nécessaires est supérieur à 8 heures, Mondial Assistance France organise et prend en charge :

Le retour des passagers au domicile ou leur transport jusqu'au lieu de villégiature,

dans la limite des frais qu'aurait engagés MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour le retour au domicile. Le retour des passagers au domicile ou leur acheminement jusqu'au lieu de villégiature pourra également s'effectuer par véhicule de location de catégorie A, dans la limite de 24 heures de location.

Constat amiable

Vous avez besoin d'aide pour renseigner le constat amiable, sur simple appel téléphonique de notre service d'assistance, nous vous donnons les informations utiles pour remplir ce constat.

Dans le cadre des réparations

L'envoi de pièces de rechange et l'avance du prix des pièces

lorsqu'il est impossible de se procurer sur place les pièces indispensables à la remise en état de marche du véhicule ou à la sécurité des passagers, et si ces pièces sont disponibles en France métropolitaine, dans la limite de 2.500 € TTC.

L'avance concerne le coût des pièces, y compris les frais de douane à l'étranger, et elle est remboursable dans les 3 mois.

Les frais d'acheminement des pièces sont pris en charge sans limitation.

Une caution est exigée lorsque que la commande enregistrée dépasse 760 € TTC.

Retour du véhicule

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE rapatrie votre véhicule non réparé du lieu d'immobilisation jusqu'au garage le plus proche de votre domicile, dans la limite de sa valeur résiduelle (valeur du véhicule après la panne, l'accident ou l'incendie).

ou

- MONDIAL ASSISTANCE FRANCE met à votre disposition et prend en charge un billet aller simple de train 2^{ème} classe ou d'avion classe économique pour une personne ou un chauffeur pour aller chercher le véhicule réparé et le ramener à votre domicile.

Votre véhicule est volé

En France métropolitaine et à l'étranger

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

L'hébergement des passagers à l'hôtel.

dans la limite de 50 € TTC par nuit et par bénéficiaire, et dans la limite totale de 100 € TTC par bénéficiaire.

ou

Le retour des passagers au domicile ou leur transport jusqu'au lieu de villégiature

Par train ou avion classe touriste, dans la limite des frais qu'aurait engagés MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour le retour au domicile.

Votre véhicule n'est pas retrouvé dans un délai de 48 heures suivant votre déclaration de vol

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

Le retour des passagers au domicile ou leur transport jusqu'au lieu de villégiature

Par train ou avion classe touriste, dans la limite des frais qu'aurait engagés MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour le retour au domicile.

En France métropolitaine uniquement

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

La mise à disposition d'un véhicule de remplacement

de catégorie A, dans la limite de 3 jours consécutifs.

Le prêt prend fin nécessairement dès que le véhicule retrouvé est restitué en état de marche au bénéficiaire ou dès que le bénéficiaire a été indemnisé par l'assureur.

Si le véhicule a été retrouvé

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

Le remorquage ou le transport du véhicule

jusqu'à l'atelier qualifié le plus proche, dans la limite de 100 € TTC si le véhicule est retrouvé endommagé et non roulant.

Le voyage d'une personne pour récupérer le véhicule retrouvé en bon état

Billet de train 2^{ème} classe ou d'avion classe économique ou envoi d'un chauffeur pour aller chercher le véhicule retrouvé et le ramener à votre domicile.

A l'étranger uniquement

Votre véhicule doit subir des réparations dont le temps prévu par le constructeur pour effectuer les réparations nécessaires est supérieur à 8 heures et doit être immobilisé plus de 5 jours

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

- le rapatriement du véhicule jusqu'à un garage proche de votre domicile, dans la limite de sa valeur résiduelle (valeur du véhicule après le vol).

Prestations complémentaires à l'étranger

En complément des prestations décrites ci-dessus, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

Les frais de gardiennage,

En attente de rapatriement ou d'abandon du véhicule, dans la limite de 100 € TTC, à compter de la réception par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE des documents administratifs nécessaires au rapatriement ou à l'abandon du véhicule.

Les frais d'abandon du véhicule,

y compris les frais de sortie du pays lorsque l'épave ne peut y rester, si le véhicule est déclaré techniquement ou économiquement irréparable ou si le coût des réparations est supérieur à sa valeur avant sinistre (valeur ARGUS au jour de l'événement), dans la limite de 300 € TTC.

En cas de maladie ou d'accident corporel en voyage

Rapatriement ou transport sanitaire

Si l'état du bénéficiaire nécessite des soins médicaux ou examens spécifiques ne pouvant être réalisés sur place, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge, après avis de son médecin:

Le transport sanitaire ou le rapatriement

du bénéficiaire vers le centre hospitalier le mieux adapté (soit dans le pays soit en France métropolitaine, Andorre ou Monaco) par les moyens les plus appropriés (avion sanitaire, avion de ligne régulière, train, bateau, ambulance). Lorsque l'hospitalisation n'a pas pu se faire à proximité du domicile, le transfert vers un hôpital plus proche est pris en charge dès que l'état du bénéficiaire le permet. Dans le cas où l'hospitalisation à l'arrivée n'est pas indispensable, le transport est assuré jusqu'au domicile du bénéficiaire.

Le transport d'une personne accompagnant le bénéficiaire

lors de son transport sanitaire, si l'état du bénéficiaire le justifie et s'il n'y a pas de contre-indication.

Hospitalisation ou immobilisation sur place

Si le bénéficiaire est hospitalisé ou immobilisé sur place pour plus de 10 jours parce que son état ne justifie pas un rapatriement ou un transport sanitaire immédiat, mais l'empêche d'entreprendre le retour à la date initialement prévue, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge, après avis de son médecin:

La présence d'un proche au chevet du bénéficiaire :

voyage aller et retour d'un proche ou d'une personne désignée par le bénéficiaire, résidant en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, si aucun des passagers sur place ne peut rester.

Le séjour à l'hôtel de la personne désignée

au paragraphe « Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire » dans la limite de 45 € TTC par nuit, avec un maximum 450 € TTC.

Cette prestation n'est accordée que si l'acheminement de ladite personne a été organisé préalablement dans les conditions définies au paragraphe « Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire ».

Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation engagés à l'étranger

Lorsque le bénéficiaire malade ou accidenté à l'étranger a engagé des frais médicaux ou n'est pas en mesure de régler sur place les sommes qui lui sont réclamées pour les soins reçus à la suite d'un événement couvert par la présente convention d'assistance, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE propose :

La prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation

La prise en charge de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE vient en complément des remboursements obtenus par le bénéficiaire ou ses ayants droit auprès des organismes de sécurité sociale, d'assurance maladie complémentaire ou de prévoyance auxquels le bénéficiaire est affilié.

Les remboursements effectués par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peuvent être inférieurs à 15 € TTC et sont limités à 6.100 € TTC par événement couvert par la présente convention d'assistance. Le remboursement des soins dentaires est quant à lui limité à 45 € TTC.

Les demandes de prise en charge complémentaire doivent obligatoirement être accompagnées des décomptes originaux des remboursements obtenus auprès des organismes d'assurance maladie.

Ne donnent pas lieu à prise en charge complémentaire:

Les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres,

- Les frais engagés en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer, qu'ils soient consécutifs ou non à un accident ou une maladie survenu en France ou à l'étranger,
- Les frais de rééducation, de cure thermale ou de séjour en maison de repos.

L'avance des frais chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE garantit le paiement des frais chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger directement auprès de l'établissement de soin où le bénéficiaire a été admis. Les factures sont alors adressées à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE qui en assure le règlement.

Pour bénéficier de cette prestation, le bénéficiaire ou un de ses proches dépose, au moment de la demande, auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ou de l'un de ses correspondants désigné, un chèque de paiement du montant à garantir.

Le chèque de paiement est encaissé par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE au plus tôt 2 (deux) mois après la date à laquelle l'avance a été faite.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE s'engage à reverser à l'émetteur du chèque la différence dans le mois qui suit le règlement des factures à l'établissement de soins.

Dans tous les cas, il n'est pas effectué de remboursement de moins de 15 € TTC par dossier.

Assistance aux personnes voyageant avec le bénéficiaire malade ou accidenté

Lorsqu'un bénéficiaire a fait l'objet d'un rapatriement ou d'un transport sanitaire et que son absence rend impossible le retour des autres passagers voyageant avec lui, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

Le voyage d'un conducteur désigné

pour ramener le véhicule et les autres passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture et qu'aucun des passagers présents ne peut conduire le véhicule

L'envoi d'un chauffeur

pour ramener le véhicule et les autres passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture, qu'aucun des passagers ne peut conduire le véhicule et qu'aucun proche n'est disponible pour aller les chercher.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Voyage d'un conducteur désigné » ci-dessus.

Le retour au domicile

des autres personnes si l'absence du bénéficiaire les empêche de rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus.

Le retour au domicile des enfants de moins de 15 ans

avec accompagnement si nécessaire si personne n'est en mesure de s'occuper d'eux.

En cas de décès en voyage

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge, selon les besoins:

Rapatriement de corps ou inhumation sur place

Le transport du corps

depuis le lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine, Andorre ou Monaco.

Les frais annexes nécessaires à ce transport

y compris le coût d'un cercueil de modèle simple, dans la limite de 763 € TTC.
Les frais d'accessoires de cérémonie, d'inhumation ou de crémation restent à la charge de la famille.

La présence sur place d'un membre de la famille

voyage aller et retour d'un membre de la famille ou d'un proche au départ de France métropolitaine, Andorre et Monaco uniquement, si des raisons administratives imposent une inhumation provisoire ou définitive sur place du bénéficiaire voyageant seul.

Le séjour à l'hôtel du membre de la famille

désigné au paragraphe « Présence sur place d'un membre de la famille », dans la limite de 45 € TTC par nuit avec un maximum de 450 € TTC.

Assistance aux personnes voyageant avec le bénéficiaire décédé

L'acheminement jusqu'au lieu d'inhumation

en France métropolitaine, Andorre ou Monaco, s'ils ne peuvent utiliser les moyens initialement prévus.

Le voyage d'un conducteur désigné

pour ramener le véhicule et les autres passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture et qu'aucun des passagers présents ne peut conduire le véhicule.

L'envoi d'un chauffeur

pour ramener le véhicule et les autres passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture, qu'aucun des passagers ne peut conduire le véhicule et qu'aucun proche n'est disponible pour aller les chercher.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Voyage d'un conducteur désigné » ci-dessus.

Le retour au domicile

des autres personnes si l'absence du bénéficiaire les empêche de rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus.

Le retour au domicile des enfants de moins de 15 ans

avec accompagnement si nécessaire si personne n'est en mesure de s'occuper d'eux.

Pour les autres événements qui perturbent le voyage

Retour prématuré

Lorsque le bénéficiaire doit interrompre son voyage en raison d'un accident grave, d'une maladie imprévisible et grave ou du décès d'un membre de sa famille (conjoint, concubin, personne ayant conclu un PACS avec le bénéficiaire, ascendant ou descendant direct, frère ou sœur), MONDIAL ASSISTANCE FRANCE organise et prend en charge :

Le retour du bénéficiaire

après de la personne accidentée, malade ou décédée, en France métropolitaine, Andorre ou Monaco.

Le voyage du bénéficiaire ou d'un conducteur désigné

pour ramener le véhicule et les autres passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture et qu'aucun des passagers présents ne peut conduire le véhicule.

L'envoi d'un chauffeur

pour ramener le véhicule et les autres passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture, qu'aucun des passagers ne peut conduire le véhicule et que le bénéficiaire ou un proche n'est pas disponible pour aller les chercher.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Voyage du bénéficiaire ou d'un conducteur désigné » ci-dessus.

Le retour au domicile

des autres personnes si l'absence du bénéficiaire les empêche de rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus.

Perte ou vol des effets personnels

Lorsque le bénéficiaire a perdu ou s'est fait dérober ses effets personnels pendant son séjour à l'étranger, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE lui propose :

Une assistance administrative

en lui indiquant les démarches à entreprendre et en intervenant directement auprès des services locaux compétents pour faciliter les déclarations et les recherches.

Une avance de fonds

de 750 € maximum en argent liquide dans la monnaie locale pour faire face aux dépenses de première nécessité et organiser son retour.

Pour bénéficier de cette prestation, le bénéficiaire ou un de ses proches dépose, au moment de la demande, auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ou de l'un de ses correspondants désigné, un chèque de paiement du montant à garantir.

Le chèque de paiement est encaissé par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE au plus tôt 2 (deux) mois après la date à laquelle l'avance a été faite.

Assistance juridique

Lorsque le bénéficiaire a involontairement commis une infraction à la législation du pays étranger dans lequel il séjourne et qu'il doit supporter des frais de justice, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE prend en charge :

Les honoraires des représentants judiciaires

auxquels le bénéficiaire peut être amené à faire appel, dans la limite de 750 € TTC .

L'avance de la caution pénale,

éventuelle, dans la limite de 7.500 € TTC.

Pour bénéficier de cette prestation, le bénéficiaire ou un de ses proches dépose, au moment de la demande, auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ou de l'un de ses correspondants désigné, un chèque de paiement du montant à garantir.

Le chèque de paiement est encaissé par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE au plus tôt 2 (deux) mois après la date à laquelle l'avance a été faite.

Dispositions générales

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par IPAC 64 auprès de Fragonard Assurances (S.A. au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 2 Rue Fragonard - 75017 PARIS) sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Paris - Siège social: 54 rue de Londres 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669)

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Elle ne peut prendre en charge les frais de recherche, de sauvetage et de transports primaires. Le bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

Elle ne sera pas tenue responsable de manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle. Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au bénéficiaire.

Elle ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire, des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse.

Elle ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas de dommages provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou de dommages résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de demander, préalablement à la mise en œuvre des prestations, tous actes, pièces, factures, certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation, etc., de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention.

Par le seul fait qu'il réclame le bénéfice d'une assistance, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs appropriés à MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, soit concurremment à la demande écrite, soit dans les 5 jours suivant l'appel, sauf cas fortuit ou de force majeure. Les certificats médicaux et bulletins d'hospitalisation seront adressés au médecin MONDIAL ASSISTANCE FRANCE qui se réserve le droit de contacter le médecin qui a établi le dit justificatif.

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non respect par le bénéficiaire des dispositions qui précèdent et serait en droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement des frais exposés.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si MONDIAL ASSISTANCE FRANCE a été prévenue et a préalablement donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que MONDIAL ASSISTANCE FRANCE aurait engagés pour organiser le service.

Conditions applicables aux interventions liées à un événement d'ordre médical

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, après contact avec le médecin traitant et éventuellement la famille bénéficiaire.

Seuls, l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur, sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

Sauf décision contraire du médecin de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE, les rapatriements ou transports sanitaires vers la France métropolitaine, Monaco et Andorre depuis les pays du Groupe C s'effectuent par avion de ligne régulière.

Pays du groupe C : monde entier sauf la France métropolitaine (y compris Corse) Andorre, Monaco, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark (hors Groenland), Espagne Continentale, Baléares, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal Continental, République San Marin, Suisse, Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Bosnie Herzégovine, Canaries, Chypre, Croatie, Finlande, Georgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Macédoine, Madère, Malte, Maroc, Moldavie, Norvège, Pays Baltes, Pologne, Serbie - Monténégro, Slovaquie, Tchéquie, Roumanie, Russie (partie européenne), Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican.

Conditions applicables aux interventions liées au véhicule

La responsabilité de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne saurait être engagée en cas de détérioration ou vol d'objets personnels, de marchandises ou d'accessoires commis sur ou dans le véhicule, que ce dernier soit immobilisé ou en cours de remorquage, de transport, retour ou rapatriement, ou convoyage.

La location d'un véhicule organisée par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne pourra être assurée que dans la limite des disponibilités locales et dans la mesure où le conducteur remplit les conditions exigées par les loueurs. Le véhicule est assuré en tous risques. Les assurances individuelles ou personnelles sont exclues, ainsi que l'assurance des effets personnels et des marchandises transportées. Les frais de carburant sont à la charge du bénéficiaire.

L'envoi d'un chauffeur pour un véhicule n'est pas effectué si le véhicule n'est pas en parfait état de marche et en règle vis-à-vis du Code de la Route (pneus, freins, amortisseurs, éclairage, ...) ou s'il présente des anomalies mécaniques (bruit anormal de moteur ou de transmission, consommation élevée d'huile, ...). Ces anomalies doivent être obligatoirement signalées lors de l'appel d'assistance. MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se réserve le droit de ne pas fournir la prestation, à moins que le bénéficiaire ne fasse effectuer sur place les réparations nécessaires.

En aucun cas, MONDIAL ASSISTANCE FRANCE ne prend en charge les frais de fournitures, de péages ou de réparation, de défaut d'entretien du véhicule.

Les remorques et caravanes, assurées et garanties en RC, tractées par le véhicule assuré au moment de l'événement couvert par la garantie Assistance Automobile, bénéficient des prestations d'assistance. Toutefois, leur retour ou rapatriement ne sera pris en charge que dans la limite de leur valeur avant sinistre (valeur ARGUS au jour de l'événement) et dans la mesure où la société d'assistance assiste et ramène le véhicule tracteur.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si MONDIAL ASSISTANCE FRANCE a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que MONDIAL ASSISTANCE FRANCE aurait engagés pour organiser le service.

Les dispositions en cas de vol du véhicule ou de la caravane s'appliquent pendant un délai de 6 mois, à compter de la date effective du vol et si le bénéficiaire est toujours propriétaire au moment de la demande d'assistance.

Exclusions Générales

Sont exclus :

- les demandes non justifiées
- les maladies chroniques et l'invalidité permanente, antérieurement avérées/constituées.
- les hospitalisations prévisibles,
- les maladies et accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.
- les maladies chroniques psychiques
- les maladies psychologiques antérieurement avérées/constituées (ou) en cours de traitement

- les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées,
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- les états de grossesse, sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 36ème semaine d'aménorrhée,
- les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, et de l'absorption d'alcool,
- les conséquences de tentative de suicide
- les conséquences :
 - o des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
 - o de l'exposition à des agents biologiques infectants,
 - o de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
 - o de l'exposition à des agents incapacitants,
 - o de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
 qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le bénéficiaire séjourne ou des autorités sanitaires nationales du pays de destination du rapatriement ou du transport sanitaire,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et / ou de traitement,
- les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense,
- les événements survenus de la pratique de sports dangereux (raids, trekkings, escalades...) ou de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche.
- la plongée sous marine si le bénéficiaire ne pratique pas ce sport dans une structure adaptée et reconnue par la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) et si en cas d'accident, le bénéficiaire n'a pas été pris en charge par un centre de traitement hyperbare (MONDIAL ASSISTANCE FRANCE n'intervient qu'après cette première prise en charge pour organiser l'assistance médicale).

Ne donnent pas lieu à prise en charge :

- les frais de secours d'urgence, les frais de recherche, les frais de transports primaires, à l'exception des frais d'évacuation sur piste de ski à concurrence de 230 € TTC,
- les frais de prothèse internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger,
- les frais de cure thermique et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation.

Mise en œuvre des garanties

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE par l'un des moyens ci-après :

Téléphone : 01 40 25 15 23

accessibles 24h/24, 7 jours / 7, sauf mentions contraires,

en indiquant :

- le nom et le n° du contrat souscrit,
- le nom et le prénom du bénéficiaire
- l'adresse exacte du bénéficiaire,
- le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.